



## Confort Habitation Flex – Piscine

Pour autant que vos conditions particulières en fassent mention, votre assurance habitation est étendue à l'option « Piscine », jusqu'à concurrence du montant choisi par **vous** et sans application de la **règle proportionnelle**. Ce montant n'est pas indexé. De même, toutes les exclusions et limitations des garanties de base de votre assurance habitation restent d'application.

### Biens assurés

Votre assurance habitation est étendue

- à votre **piscine** intérieure ou extérieure
- à l'ensemble des autres constructions visées dans la définition du **bâtiment** propre à l'option « Piscine »
- aux objets visés dans la définition du **contenu** propre à l'option « Piscine » et situés à l'adresse du risque.

Si votre assurance habitation couvre du **contenu** (voir définition « **contenu** » dans le lexique de votre assurance habitation), celui-ci est également assuré s'il est situé dans une construction visée par la définition du **bâtiment** propre à l'option Piscine, à concurrence du montant indiqué dans vos conditions particulières pour ce **contenu**.

### Principes

En cas de **sinistre**, **nous** indemnisons

- si **vous** êtes propriétaire, les dégâts causés aux biens assurés
- si **vous** êtes **locataire**, votre **responsabilité locative** pour les dégâts causés aux biens loués.

Si **vous** avez souscrit l'option « Vol et vandalisme », **vous** bénéficiez également de cette couverture dans les limites prévues ci-dessous.

### Extensions aux garanties de base

1. **En dégâts causés par l'eau**, votre garantie est étendue
  - aux dégâts causés par la **piscine** ainsi que par ses canalisations reliées ou non à l'installation hydraulique du **bâtiment**
  - à la perte d'eau qui résulte d'un **sinistre**, à concurrence d'une fois le contenu de la **piscine**, ainsi qu'aux produits nécessaires à la rendre utilisable
  - aux dégâts causés par la pollution accidentelle, ainsi qu'aux frais liés à la dépollution ou au remplacement de l'eau et aux produits utilisés à cet effet
  - aux dégâts causés aux équipements de la **piscine** suite à la perte d'eau.
2. **En tempête et en catastrophes naturelles**, pour ce qui concerne l'**inondation** et le **débordement ou refoulement d'égouts publics**, sans dépasser le montant choisi pour les dommages au **contenu** propre à l'option « Piscine », votre garantie est étendue aux objets situés à l'extérieur et non fixés à demeure, jusqu'à concurrence de maximum 6.050 EUR pour l'ensemble de ces objets.
3. **En vol et vandalisme**, sans dépasser le montant choisi pour les dommages au **contenu** propre à l'option « Piscine », votre garantie est étendue au **contenu** affecté à l'usage de la **piscine** situé
  - soit en plein air ou dans les **annexes** qui ne sont pas fermées à l'aide d'une **serrure de sûreté**, jusqu'à concurrence de maximum 5.500 EUR
  - soit dans les **annexes** qui sont fermées à l'aide d'une **serrure de sûreté** jusqu'à concurrence de maximum 5.500 EUR par local.

# Confort Habitation Flex – Piscine

## Lexique

Afin d'alléger le texte de vos assurances, **nous** avons groupé dans ce lexique les explications de certains termes ou expressions qui, dans les conditions générales, sont mis en **gras** et qui sont propres à l'option « Piscine » ; **vous** trouverez la définition des autres termes mis en **gras** dans le lexique de votre assurance habitation et le cas échéant de votre option « vol et vandalisme ».

Ces définitions délimitent notre garantie. Elles sont classées par ordre alphabétique.

### Bâtiment - définition propre à l'option « Piscine »

Il comprend

- la **piscine** intérieure ou extérieure
- les aménagements, équipements techniques et installations hydrauliques qui y sont associés
- les abris et couvertures de **piscines** en matériaux durs
- les terrasses et annexes destinées à l'usage de la **piscine**
- les matériaux à pied d'œuvre situés à l'extérieur et destinés à y être incorporés.

### Contenu – définition propre à l'option « Piscine »

Il comprend l'ensemble des biens (accessoires de natation, mobilier et matériel) destinés à l'usage ou l'entretien de la **piscine**, qu'ils soient situés à l'extérieur ou dans le **bâtiment**. Il en est de même pour le **contenu commun** s'il est couvert par vos garanties de base.

Il ne comprend pas les poissons ni le contenu destiné à l'usage du jardin, qui fait l'objet de l'option « Jardin ».

### Piscine

Ce terme vise toute piscine, en ce compris l'étang de baignade (piscine biologique), à l'exclusion des piscines pour enfants et des piscines hors sol qui sont gonflables, autoportantes ou en structure tubulaire, ainsi que les bains à bulle extérieurs autres que gonflables.